



## **Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides**

**Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le  
cadre des consultations relatives au dépôt du projet de loi 86**

***Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires  
en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence  
des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.***

**Mars 2016**

## Table des matières

<b>Présentation de l'Association</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Notre opinion sur le projet de loi</b> .....	<b>3</b>
<u>La philosophie du projet de loi</u> .....	3
<u>Le conseil scolaire</u> .....	4
<u>Comité de répartition des ressources</u> .....	4
<u>Comité conjoint de gestion</u> .....	5
<u>Conseil d'établissement</u> .....	5
<u>Reddition de comptes</u> .....	6
<u>Approche décentralisatrice et gestion budgétaire</u> .....	6
<b>Conclusion</b> .....	<b>7</b>

## **Présentation de l'Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides (ADEL)**

L'ADEL représente 240 directions d'établissement d'enseignement primaire, secondaire, de centres de formation professionnelle et de centres de formation générale aux adultes des commissions scolaires de la Seigneurie des Mille-Iles, de la Rivière-du-Nord, des Laurentides et Pierre-Neveu. L'association couvre un important territoire géographique s'étendant du sud de la ville de Rosemère jusqu'au nord de Mont-Laurier, dans des milieux socio-économiques très différents, et cela, en zones urbaine et rurale.

Ouvrant depuis mars 1969, elle est affiliée à la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) qui regroupe plus de 2 200 membres issus de 21 associations régionales à travers la province.

### **Introduction**

L'ADEL est très heureuse de s'exprimer devant la commission parlementaire, pour donner son avis sur le *projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.*

Agissant au quotidien en étroite collaboration avec leurs équipes-écoles, avec les parents de même qu'en partenariat avec les différents acteurs du réseau de l'éducation à la réussite de l'ensemble de leurs élèves, les membres de l'ADEL accueillent favorablement le projet de loi 86 qui vise à rapprocher le pouvoir décisionnel du lieu d'apprentissage des élèves et par conséquent, d'assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves.

### **Notre opinion sur le projet de loi**

#### **La philosophie du projet de loi**

Le projet de loi 86 vient modifier la Loi sur l'instruction publique (LIP) en stipulant clairement un rôle central à l'école et en permettant une décentralisation de la prise de décisions vers celle-ci pour assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves. D'ailleurs, il ne s'agit pas de la première tentative en ce sens puisque, rappelons-nous le projet de loi 180 en 1998, qui a considérablement modifié le rôle de la direction d'établissement d'enseignement en lui concédant davantage de pouvoirs et de responsabilités.

L'ADEL accueille positivement le principe de subsidiarité à la base même du projet de loi 86 qui, par conséquent, vient renforcer les intentions campées dans l'actuelle Loi sur l'instruction publique, assurant une compréhension et une interprétation adéquate de celle-ci. L'ADEL précise qu'il sera important de s'assurer que les propositions du projet de loi 86 soient comprises par l'ensemble des parties prenantes du réseau de l'éducation, notamment sur les rôles et responsabilités de chacun, afin d'assurer la réussite de l'application de celles-ci.

La mise en place d'un guide sur les bonnes pratiques de gestion décentralisée est, selon l'ADEL, un pas dans la bonne direction. Des mécanismes de suivi et d'évaluation devront cependant être mis en place, en plus d'assurer une vigilance dans l'application de ce projet de loi.

### [Le conseil scolaire](#)

L'ADEL est en accord avec la mise en place du conseil scolaire remplaçant l'actuel conseil des commissaires où des membres du personnel, des parents et des membres de la communauté siégeront.

Elle croit cependant que les directions d'établissements des trois ordres d'enseignement (primaire, secondaire et formation générale aux adultes et formation professionnelle) doivent y être représentées. Les réalités de ces trois milieux étant très différentes, il importe que le point de vue de chacun d'entre eux y soit représenté pour assurer une prise de décisions globale et éclairée, et ce, dans le but d'accomplir la mission de l'école : instruire, socialiser et qualifier. Il en est de même pour le nombre de directions d'établissement d'enseignement présentes lors de la mise en place du conseil provisoire. Il y aura donc une plus grande équité et diversité des gens présents au sein du conseil scolaire assurant, au risque de nous répéter, une prise de décisions qui répond aux besoins réels des milieux.

### [Comité de répartition des ressources](#)

L'ADEL salue la proposition gouvernementale d'instaurer un comité de répartition des ressources (CRR) au sein de chacune des commissions scolaires. L'ADEL croit que ce comité, mandaté pour mettre en place un processus de concertation afin de déterminer les objectifs et les principes de répartition des revenus, est d'une grande importance. Composé d'une majorité de directions d'établissement d'enseignement qui sont d'ailleurs les mieux placées pour connaître les besoins des écoles et des centres, le CRR émettra des recommandations au conseil scolaire assurant une allocation des ressources efficace et répondant ainsi adéquatement aux besoins des établissements.

À cet effet, l'ADEL rappelle qu'il sera important de s'assurer qu'un processus de concertation soit à la base du fonctionnement de ce comité.

### Comité conjoint de gestion

L'ADEL accueille l'initiative gouvernementale de remplacer la nomenclature du comité consultatif de gestion par celle de comité conjoint de gestion. Elle espère que cette modification apportera une réelle participation des directions d'établissement d'enseignement dans le fonctionnement de la commission scolaire. Par ailleurs, la présence des directions d'établissements au sein du conseil scolaire permettra d'assurer une certaine vigie de la gestion conjointe au sein de la commission scolaire, tel que le prévoit ce changement important dans la définition du C.C.G.

### Conseil d'établissement

Dans un premier temps, l'ADEL aimerait clarifier la notion d'évaluation de la prestation de travail de la direction d'école. Elle n'est pas contre l'évaluation du travail des directions d'établissement d'enseignement par le conseil d'établissement quant à ses rôles et fonctions au conseil d'établissement, et ce, par le biais des règles de régie interne déjà en place. Ces règles se réfèrent au cadre des fonctions définies dans l'accompagnement d'un conseil d'établissement pour la réalisation de son mandat. Il en revient, selon l'ADEL, à la direction générale de la commission scolaire d'évaluer la prestation de travail de la direction d'école quant à sa gestion pédagogique et administrative.

Par ailleurs, l'ADEL précise qu'il importe pour les parents et les membres de la communauté de pouvoir participer activement aux séances du conseil d'établissement et d'être bien informés de l'ensemble des sujets traités. Il est tout aussi important de s'assurer que les membres du conseil d'établissement reçoivent une formation adéquate sur leur rôle et leurs fonctions.

En ce qui a trait aux nombreux changements proposés à la notion d'« adopter » et à celle d'« approuver » par le conseil d'établissement dans le présent projet de loi, l'ADEL croit qu'ils ne sont pas nécessaires, particulièrement lorsqu'il est question de pédagogie. Le respect de l'expertise pédagogique des acteurs sur le terrain doit être maintenu.

En d'autres mots, il est essentiel pour les parents et les membres de la communauté siégeant au conseil d'établissement d'être bien au fait des dossiers traités et d'être impliqués dans la prise de décisions. Pour l'ADEL, cela ne passe pas par le changement du terme « approuver » par celui d'« adopter ».

L'ADEL remet également en question la présence d'un membre du conseil d'établissement de l'école lors du processus de sélection de la direction d'établissement d'enseignement. La direction générale bénéficie déjà du pouvoir d'affectation dans la nomination des directions d'établissement d'enseignement. De plus, il arrive régulièrement qu'il y ait plusieurs changements d'affectations en cours de processus. C'est pourquoi elle suggère plutôt la présence d'un parent membre du conseil scolaire ayant préalablement reçu le profil de gestionnaire souhaité par les membres du conseil d'établissement concerné.

### **Reddition de comptes**

Considérant l'ampleur des sommes publiques en jeu, l'ADEL croit en l'importance d'un processus de reddition de comptes dans un secteur comme celui de l'éducation. Par ailleurs, elle salue l'effort du gouvernement d'en diminuer le nombre et d'en maximiser l'efficacité.

### **Approche décentralisatrice et gestion budgétaire**

Cela fait quelques années que les associations membres de la FQDE travaillent sur une approche de décentralisation de la prise de décisions vers les écoles. La FQDE a d'ailleurs publié une étude<sup>1</sup> et plus récemment, mené une tournée provinciale portant sur la gouvernance de proximité, proposant certains principes directeurs visant à fournir la marge de manœuvre nécessaire aux établissements. L'ADEL est très heureuse de constater que la prise de décisions se rapproche des acteurs qui œuvrent auprès des élèves.

Elle souhaiterait cependant une plus grande décentralisation des budgets et l'abolition des enveloppes dédiées pour prendre des décisions qui répondent aux besoins des élèves et ainsi assurer leur réussite. Avec la mise en place d'un projet éducatif, projet qui sera axé vers la réussite du plus grand nombre d'élèves, il est primordial que les écoles détiennent les moyens de leurs ambitions.

---

<sup>1</sup> *Gouvernance scolaire au Québec, représentations chez les directions d'établissement d'enseignement et modélisation*, Lucie Lalancette, PH.D.SC.ÉD, novembre 2014

Cela passe inévitablement par une autonomie dans les décisions, ces dernières étant prises en concertation avec les équipes-écoles, avec le soutien de la commission scolaire et l'implication des conseils d'établissement. Le nerf de la guerre restera sans aucun doute celui des ressources humaines disponibles et, bien entendu, les ressources financières dont les écoles disposeront pour mettre en place des moyens innovants et efficaces.

## **Conclusion**

L'ADEL salue l'effort du ministère de l'Éducation de permettre aux écoles, par l'entremise de ce projet de loi, de prendre les décisions dans le meilleur intérêt des élèves, et ce, en collaboration avec les parents, les différents acteurs du réseau ainsi que les membres de la communauté.

Il est permis de rappeler que les directions d'établissement d'enseignement sont des acteurs importants dans la réussite des élèves. En conséquence, l'ADEL accueille positivement les changements apportés dans le projet de loi 86 en ce qui a trait à la présence et à l'implication des directions d'établissement d'enseignement sur tous les paliers décisionnels.

L'ADEL vous assure de sa collaboration et restera active dans la poursuite de sa réflexion sur un système d'éducation qui permet aux acteurs les plus importants, c'est-à-dire les élèves, d'être au centre des préoccupations.

**Nicolas Prévost**

Président

Association des directions d'établissement  
d'enseignement des Laurentides